

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune **BOURBONNE LES BAINS**

DEPARTEMENT
Haute-Marne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 08 janvier 2019

Nombre de conseillers :

- en exercice	19
- présents	17
- votants	18
- absents	2

L'an deux mille dix-neuf le mardi 08 janvier à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

Opposition au transfert de la
compétence eau

Etaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLLOT, Patrick BREYER, Bernadette CARBILLET, Jean-Marie DENIS, Antoine AARNINK, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia HUGUENOT, Amélie MOLTER, Jean-Marie HUGUENIN, Ludivine PERRIN DEROCHÉ

Procuration(s) : Damien CORNU à Elie PERRIOT

Etait(ent) absent(s) excusé(s) : Damien CORNU, Dominique RICHARD BRICE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 10 janvier 2019 et que la convocation du Conseil avait été faite le 02 janvier 2019

Un scrutin a eu lieu, Mme Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

VU la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n°2018-702 du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes ;

CONSIDÉRANT que les Communes membres de Communautés de Communes qui n'exerçaient pas au 5 Août 2018, date de publication de la loi au Journal Officiel, les compétences eau à titre optionnel ou facultatif peuvent délibérer, afin de reporter la date du transfert obligatoire de cette compétence du 1^{er} Janvier 2020 au 1^{er} Janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette délibération doit intervenir avec le 1^{er} Juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT que le report du transfert au 1^{er} Janvier 2026 ne sera effectif que si 25% des Communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale ont délibéré en ce sens ;

Envoyé en préfecture le 10/01/2019

Reçu en préfecture le 10/01/2019

Affiché le 10/01/2019

ID : 052-215200403-20190108-2019_3-DE



Monsieur Patrick BREYER, Mairie Délégué de Genrupt, demande donc à l'assemblée de s'opposer au transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes des Savoir-Faire / Sud-Est Haute Marne au 1^{er} Janvier 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision à Madame le Préfet de la Haute-Marne et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Savoir-Faire / Sud-Est Haute-Marne.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 10 janvier 2019

